

AR Prefecture

063-256301375-20240313-DBS20240305-DE
Reçu le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

2, Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N°DBS20240305

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 Mars à 18h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais-d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 27/02/2024.

PRESENTS : MM. SOUCHAL – VENEULT – CAZEAU – GIDEL – DUMAS – GUILLOT – BONNET – ROUGHEOL – PERRIN – MMES VIALETTE-GIRAUD –LELONG.

Nombre de membres : en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11

Objet : Conventions 2024 de mise à disposition de moyens, de personnel, de locaux entre les services du SMADC

Le Président présente aux membres du bureau syndical les conventions de mise à disposition de personnel, de moyens, de locaux pour l'année 2024 entre le SMADC et les différents services.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le bureau syndical,

VALIDE : les conventions 2024 ci-jointes

AUTORISE : le Président à signer les conventions.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

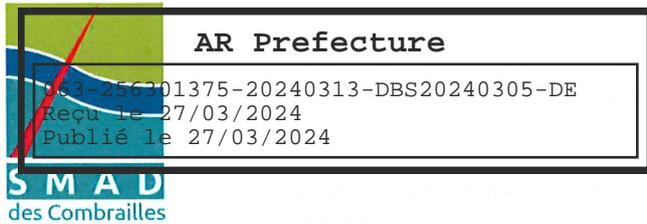
Pour copie conforme
Certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Préfecture le
Publiée le

Le Président,
Boris SOUCHAL



AR Prefecture

063-256301375-20240313-DBS20240305-DE
Reçu le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024



CONVENTION 2024 DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - MOYENS ET PERSONNEL SMADC – SSIAD

Entre : le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le développement des Combrailles,
Et : le Service de Soins Infirmiers à Domicile des Combrailles.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les sommes dues en 2024 par le SSIAD au SMADC, compte tenu de leur installation dans les locaux de la MSP - LE RELAIS DES COMBRAILLES, rue du Général Desaix à Saint Gervais d'Auvergne, depuis septembre 2012, en location.

Article 2 : concernant les locaux

- Le SSIAD des Combrailles devra verser au SMADC, au titre de l'année 2024, pour l'utilisation des locaux situés dans le bâtiment MAISON France SERVICES, 1 rue du Général DESAIX 63390 Saint Gervais d'Auvergne, 12 mois à 1000 €, soit un total de **12 000 €** annuels.
- Cette somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat du SSIAD.

Article 3 : concernant les charges

- Le SSIAD des Combrailles devra verser au SMADC **90% des charges locatives de l'année n-1** que la commune facturera au SMADC, pour les consommations téléphoniques, de chauffage, et d'électricité, au vu de l'état de consommation annuel établi par la Mairie de St-Gervais d'Auvergne.
- Le SSIAD des Combrailles devra verser au SMADC la somme de **500 €** pour les frais d'affranchissement annuel.
Ces sommes feront l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat du SSIAD.

Article 4 : concernant la mise à disposition du personnel.

- Mise à disposition de la direction (directeur du SMAD-SSIAD-ESA-PFAR et secrétaire de direction SMAD),
Le SSIAD devra au SMAD des Combrailles **35 603.80 €** au titre de l'année 2024.
- Cette somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat du SSIAD.

Article 5 : concernant la cotisation informatique.

- Le SSIAD s'acquittera de la **cotisation informatique** au titre de l'année 2024, pour la maintenance des logiciels informatiques et du matériel. La somme exacte sera notifiée par la suite.
Cette cotisation est calculée sur les recettes réalisées sur l'exercice n-2.
- Cette somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat du SSIAD.

AR Prefecture
Article 6 : concernant les conventions d'adhésion avec le Centre de Gestion du PUY DE DÔME, VIVINTER pour l'assurance statutaire, l'achat de fournitures diverses et également la contribution FIPHF

Le SMADC adhère aux missions du POLE SANTE, RETRAITE et INAPTITUDE du Centre de Gestion du Puy de Dôme pour l'ensemble des services, ainsi qu'à VIVINTER pour l'assurance statutaire. Chaque cotisation annuelle sera réglée par le SMADC et le SSIAD des Combrailles devra reverser au SMADC, au titre de l'année 2024, le montant correspondant à son adhésion.

Il en sera de même pour diverses fournitures qui seront réglés par le budget principal SMAD, au titre de l'année 2024 (papier entête, cartes de visite, cartes de correspondance, etc...).

Concernant la contribution au FIPHF, le SMADC règlera la cotisation et sera remboursé par le SSIAD.

- Chaque somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat du SSIAD.

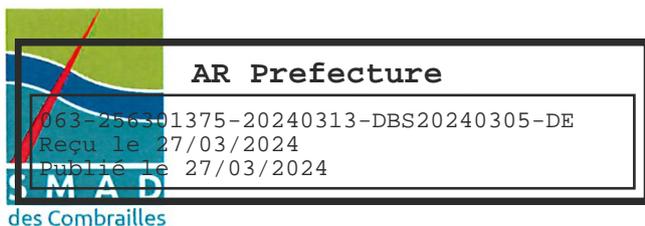
Article 7 : Toute modification à cette convention fera l'objet d'un avenant.

St Gervais d'Auvergne, le 13 Mars 2023.

Le Président,


Boris SOUCHAL.





CONVENTION 2024 DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX- MOYENS ET PERSONNEL SMADC – ESA

Entre : le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le développement des Combrailles,
Et : l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) des Combrailles,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les sommes dues en 2024 par l'ESA au SMADC compte tenu de leur installation Rue Mercière à St Gervais d'Auvergne, depuis Juillet 2023, en location.

Article 2 : concernant les locaux

- **L'ESA** des Combrailles devra verser au SMADC, au titre de l'année 2024 pour l'utilisation des locaux situés rue Mercière à Saint Gervais d'Auvergne, 12 mois à hauteur 700 € mensuels, soit un total de **8 400 €** pour 2024.
Cette somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat de l'ESA.

Article 3 : concernant les charges :

- **L'ESA** des Combrailles devra verser au SMADC la somme de **100 €** pour les frais d'affranchissement annuel.
- **L'ESA** des Combrailles devra verser au SMADC la somme de **655.20 €** pour les frais d'abonnement à la fibre internet (78 €*12*70%).
Ces sommes feront l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat de l'ESA.

Article 4 : concernant la mise à disposition du personnel.

- Mise à disposition de la direction (directeur du SMAD-SSIAD-ESA-PFAR et secrétaire de direction SMAD),
L'ESA devra **4 385.19 €** au titre de l'année 2024.
- Cette somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat de l'ESA.

Article 5 : concernant la cotisation informatique.

L'ESA s'acquittera de la cotisation informatique au titre de l'année 2024, pour la maintenance des logiciels informatiques et du matériel. La somme exacte sera notifiée par la suite.

Cette cotisation est calculée sur les recettes réalisées sur l'exercice n-2.

- Cette somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat de l'ESA.

Article 6 : concernant les conventions d'adhésion avec le Centre de Gestion du PUY DE DOME, SOFAXIS ET VIVINTER pour l'assurance statutaire, l'achat de fournitures diverses et la contribution FIFHFP.

Le SMADC adhère aux missions du POLE SANTE, RETRAITE et INAPTITUDE du Centre de Gestion du Puy de Dôme pour l'ensemble des services, ainsi qu'à VIVINTER pour l'assurance

statutaire. Chaque cotisation annuelle sera réglée par le SMADC et l'ESA des Combrailles devra reverser au SMADC, au titre de l'année 2023, le montant correspondant à son adhésion.

Il en sera de même pour diverses fournitures qui seront réglés par le budget principal SMAD, au titre de l'année 2023 (papier entête, cartes de visite, cartes de correspondance, etc...).

Reçu le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024

Concernant la contribution au FIPHER, le SMADC règlera la cotisation et sera remboursé par l'ESA.

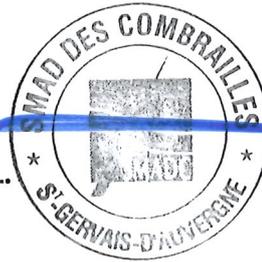
- Chaque somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat de l'ESA.

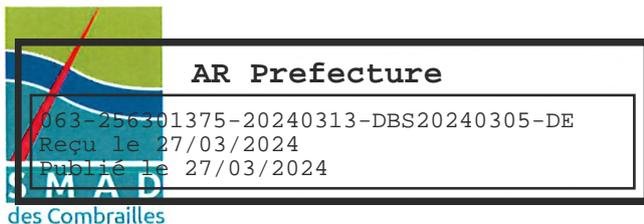
Article 7 : Toute modification à cette convention fera l'objet d'un avenant.

St Gervais d'Auvergne, le 13 Mars 2024.

Le Président,

Boris SOUCHAL.





CONVENTION 2024 **DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX- MOYENS ET PERSONNEL** **SMADC - PFAR**

Entre : le SMAD des Combrailles,

Et : la Plateforme d'Accompagnement et de Répît itinérante des Combrailles (PFAR),

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les sommes dues en 2024 par la PFAR au SMADC compte tenu des frais ci-dessous, avancés par le SMADC :

- Location immobilière,
- Frais d'affranchissement, d'abonnement internet,
- Mise à disposition de personnel,
- Cotisation informatique,
- L'adhésion au pôle santé du CGD63, assurance statutaire....,

Article 2 : concernant les locaux

Suite au déménagement de la PFAR : Rue Mercière - 63390 Saint Gervais d'Auvergne au mois de Juillet 2023, le loyer s'élève à 300 € mensuels, soit un total de **300 x 12 mois = 3 600.00 €**.

Cette somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat de la PFAR.

Article 2 : Concernant les charges

La PFAR versera au SMADC la somme de **200 €** annuel pour les **frais d'affranchissement** et la somme de **280.80€** pour les **frais d'abonnement à la fibre internet (78 €*12*30%)**.

Ces sommes feront l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat de la PFAR.

Article 3 : Concernant le personnel

Mise à disposition de la direction (directeur du SMAD-SSIAD-ESA-PFAR et secrétaire de direction SMAD). La PFAR devra au SMAD des Combrailles **2 757.60 €** au titre de l'année 2024.

Cette somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat de la PFAR.

Article 4 : Concernant la cotisation informatique

La PFAR s'acquittera de la cotisation informatique au titre de l'année 2024, pour la maintenance des logiciels informatiques et du matériel. La somme exacte sera notifiée par la suite.

Cette cotisation est calculée sur les recettes réalisées sur l'exercice n-2.

Cette somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat de la PFAR.

Article 5 : concernant les conventions d'adhésion avec le Centre de Gestion du PUY DE DÔME, VIVINTER pour l'assurance statutaire, l'achat de fournitures diverses et la contribution FIPHFP

063-056301375-20240313-DBS20240305-DE
Reçu le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024

Le SMADC adhère aux missions du PCT : SANTE, RETRAITE et INAPTITUDE du Centre de Gestion du Puy de Dôme pour l'ensemble des services, ainsi qu'à VIVINTER pour l'assurance statutaire. Chaque cotisation annuelle sera réglée par le SMADC et la PFAR des Combrailles devra reverser au SMADC, au titre de l'année 2024, le montant correspondant à son adhésion.

Il en sera de même pour diverses fournitures qui seront réglés par le budget principal SMAD, au titre de l'année 2024 (papier entête, cartes de visite, cartes de correspondance, etc...).

- Concernant la contribution au FIPHFP, le SMADC règlera la cotisation et sera remboursé par la PFAR
- Chaque somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat de la PFAR.

Article 6 : Toute modification à cette convention fera l'objet d'un avenant.

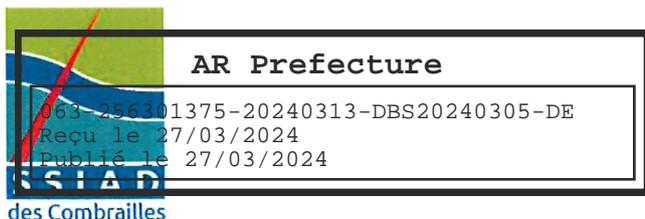
St Gervais d'Auvergne, le 13 Mars 2024.

Le Président,



Boris SOUCHAL.





CONVENTION 2024 DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX- MOYENS ET PERSONNEL SSIAD – ESA

Entre : le Service de Soins Infirmiers à Domicile des Combrailles,
Et : l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) des Combrailles,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les sommes dues en 2024 par l'ESA au SSIAD des Combrailles pour :

- L'assurance multirisque contractée auprès de GROUPAMA,
- La mise à disposition de l'infirmière coordonnatrice du SSIAD à l'ESA, à raison de 20% de son temps de travail.

Article 2 : Dépenses concernées et montant

Le SSIAD des Combrailles facturera à l'ESA, au titre de l'année 2024 :

- 10% du montant des assurances souscrites en 2024, au titre des garanties multirisques bâtiment et mobilier, soit : $917.32 \times 10\% = 91.73 \text{ €}$.
- La somme de **9 192.41 €** pour la mise à disposition de l'infirmière coordonnatrice.

Article 3 : Durée de la convention et avenants

La convention est conclue pour une durée d'un an, toute modification à la présente convention nécessitera un avenant.

St Gervais d'Auvergne, le 13 Mars 2024.

Le Président,

Boris SOUCHAL.



AR Prefecture

063-256301375-20240313-DBS20240305-DE
Reçu le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024